

DIVISION D'ORLÉANS

CODEP-OLS-2013-004266

Orléans, le 23 janvier 2013

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes
COMMISSARIAT A L'ENERGIE
ATOMIQUE de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre du CEA de Saclay - INB n° 77 - Irradiateur Poséidon
Inspection n° INSSN-OLS-2013-0699 du 16 janvier 2013
« Visite générale »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection courante a eu lieu le 16 janvier 2013 sur le thème « Visite générale » à l'INB n° 77 du centre CEA de Saclay.

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que la demande qui en résulte.

Synthèse de l'inspection

L'inspection annuelle de l'Installation Nucléaire de Base (INB) n°77 – Poséidon - du centre CEA de Saclay s'est déroulée le 16 janvier 2013.

Dans un premier temps, les inspecteurs ont examiné les suites données aux précédentes inspections. Ils ont ensuite abordé les éventuelles modifications d'organisation et d'activités de l'installation. Dans ce cadre, il convient de noter le changement prévu de chef d'installation.

Dans un second temps, les inspecteurs ont réalisé, par sondage, une vérification du respect des Règles Générales d'Exploitation (RGE) de l'INB. Ils ont particulièrement examiné les conditions d'exploitation des trois irradiateurs (Vulcain, Pagure et Poséidon), le suivi des contrôles et essais périodiques (CEP), notamment liés aux maintenances des installations, à la gestion des rejets et des déchets de l'INB et aux suivis des fissures des casemates abritant les trois irradiateurs.

.../...

Au vu des éléments recueillis, les inspecteurs ont jugé l'état de sûreté de l'installation satisfaisant.

Ils ont notamment relevé la prise en compte du retour d'expérience, tiré de l'évènement significatif pour la sûreté du 20 janvier 2010, ayant consisté en l'ouverture de la porte de la casemate Poséidon dans des conditions autres que celles prévues par le référentiel.

En effet, au cours de l'année 2012, les opérateurs de l'INB ont été à nouveau confrontés à un blocage de la porte de la casemate de Poséidon et ont donc rigoureusement appliqué la procédure d'ouverture manuelle comme prévu par le référentiel.

Compte tenu de la forte activité des sources exploitées et des enjeux de radioprotection des travailleurs associés, les conditions d'ouverture des portes des casemates font l'objet d'un examen particulier en inspection.

Au cours de la visite qui a suivi, les inspecteurs ont pu vérifier la mise en place de la protection évitant toute manipulation fortuite de l'interrupteur permettant de couper l'alimentation électrique des mouvements des sources de l'irradiateur de Poséidon, située en façade d'une armoire électrique. Par conséquent, une possibilité de mouvement imprévu de ces dernières a été supprimée. L'engagement pris à la suite de l'inspection du 7 décembre 2011 a donc été satisfait. Par ailleurs, l'exploitant a également amélioré la signalétique associée au fonctionnement de cette armoire.

Par ailleurs, les inspecteurs ont noté la nécessité d'améliorer le suivi de l'évolution des fissures situées sur les trois casemates de l'INB, en particulier au niveau de l'interprétation des données recueillies.



A. Demandes d'actions correctives

Suivi des fissures

Le suivi de l'évolution des fissures, localisées sur l'ensemble des trois casemates de l'INB, consiste à relever semestriellement des valeurs d'écartement données par des jauges de mesure.

Actuellement, les fiches d'essais retracent bien l'historique des mesures effectuées et la mesure initialement relevée en 2010.

Néanmoins, malgré ces éléments, l'interprétation de l'évolution de ces fissures paraît difficile à mettre en œuvre, en l'absence de critères préalablement définis permettant d'interpréter l'évolution de ces fissures.

Demande A1 : je vous demande de mettre en œuvre une méthode d'évaluation de l'évolution de ces fissures, reposant à la fois sur les mesures effectuées et sur des critères d'interprétation.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division d'Orléans

Signé par : Fabien SCHILZ